



# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

## Réunion du mercredi 31 octobre 2018 Procès-verbal n° 13

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean Louis OLIVIER  
**Excusés** MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 12 sans modification.

\*\*\*\*\*

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
3	A	1	09/09/18	20694363	La Pallu (1) / Marigny St Léger (1)	Coupe de France	20/01/18
5	D	3	07/10/18	20695692	Chaunay (1) / Rouillé (2)		20/01/18
6	B	2	23/09/18	20730984	Coussay les Bois (3) / Antran (3)	Engagement tardif de Coussay les Bois (3)	09/12/2018

SAISON 2018 - 2019 : MATCH de CHAMPIONNAT A REJOUER							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
3	A	2	23/09/18	20694369	Antoigné (1) / La Pallu (1)	Match arrêté pour blessure	27/01/18
6	F	1	22/09/18	20731164	Adriers (2) / Lathus Saulgé (1)	Match arrêté pour blessure	Samedi 08/12/18 à 20h

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86  
 Antran  
 ASM  
 Aailles en Châtelleraut  
 Beaumont St Cyr  
 Blanzay  
 Bonnes  
 Bonneuil Matours / Archigny  
 Brion St Secondin  
 Charroux Mauprévoir  
 Chasseneuil St Georges  
 Château Larcher  
 Civaux  
 Fleuré  
 Fontaine le Comte  
 GJ Vallées du Miosson  
 GJ 3 Vallées 86  
 Jaunay Clan

La Ferrière / Magné  
 La Pallu  
 La Puye La Bussière  
 La Trimouille-Liglet  
 L'Espinasse  
 Lhonnaizé  
 Ligugé  
 Lusignan  
 Mazerolles-Lussac  
 Mignaloux Beauvoir  
 Montamisé  
 Montmorillon  
 Naintré  
 Nieuil l'Espoir  
 Nouaillé Maupertuis  
 Oyré Dangé  
 Ozon  
 Poitiers Baroc

Poitiers Cep 1892  
 Poitiers PTT  
 Poitiers St Eloi  
 Rouillé  
 Sillars  
 St Benoît  
 St Cerbouillé  
 St Genest d'Ambière  
 St Julien l'Ars  
 St Maurice Gençay  
 St Savin St Germain  
 Thuré Besse  
 Valdivienne  
 Verrières  
 Vicq sur Gartempe  
 Vivonne



## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 20694115 : Availles en Châtellerault (1) È Beaumont St Cyr (2) en poule A du 21/10/18**

#### **Évocation**

Inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe d'Availles en Châtellerault (1), d'un joueur (licence n° 1109304664) en état de suspension.

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF il y a lieu d'informer le club d'Availles en Châtellerault lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 14 novembre 2018, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

## DEPARTEMENTAL 4

### **Match n° 20695171 : Sommières St Romain (1) È La Ferrières / Magné (1) en poule D du 21/10/18**

Rapport de l'arbitre de la rencontre M. EHANNO Yves (25/10/18 à 07h57) signalant les remplacements effectués lors du match

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 5

### **Match n° 20695573 : Fleuré / Pouillé Tercé (3) È Bonnes (2) en poule C du 04/11/18**

Demande du club de Bonnes (30/10/18 à 13h57) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

### **Match n° 20695703 : Chaunay (1) È Bouresse (1) en poule D du 04/11/18**

Demande du club de Chaunay (29/10/18 à 11h43) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

## DEPARTEMENTAL 6

### **Match n° 20730956 : ASM (3) È Orches (1) en poule A du 04/11/18**

En raison de l'occupation du stade d'Angliers, la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain de St Jean de Sauves à 13h15.

### **Match n° 20730987 : Antran (3) È Châtellerault Réunionnais (1) en poule B du 07/10/18**

Courriel du club de Châtellerault Réunionnais (15/10/18 à 17h16)

La Commission a reçu :

Pour le club d'Antran : M. LAVRARD Benoît (Président du club).

M. FAUSTIN LEYBACH Didier (banc de touche)

Pour le club de Châtellerault Réunionnais : M. CARTIER Denis (Président du club).

M. ARTHUR Hendrick (banc de touche)

M. SAMAM LATCHIMY Sylvain (capitaine de la rencontre)

M. HAUSTANT Michel (Arbitre Assistant)

Excusé : M. BOGOTEAU Mickaël (capitaine de la rencontre) du club d'Antran.

Après des échanges et mises au point entre les deux clubs et la Commission, il s'avère qu'il n'y a pas eu de tricherie.

Le résultat mentionné sur la feuille de match est homologué.

La Commission décide de retirer les frais de confirmation de réserve (38" ) pour méconnaissance du règlement.

**Dossier classé.**



## CHAMPIONNAT FEMININ

**La Commission constate que depuis le début de la saison trop de clubs ne respectent pas les règlements et surtout sur le surclassement des joueuses U16F et U17F.**

### Rappel du règlement :

#### Article 26.B des RG de la LFNA

##### **4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17**

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la F.F.F., peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, dans une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

##### **5/ Pour les joueuses U16**

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales.

Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

L'organisme organisateur des compétitions a la possibilité d'amender les clubs ne respectant pas ces dispositions.

L'article 213 de la FFF stipule : « Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168, une amende dont le montant est fixé en annexe 5 (25" ) est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne l'a visé ».

## CHAMPIONNAT FEMININ U11/U13 (géré par le District 86)

#### **Match n° 20961286 : Poitiers Asac (1) È Jaunay Clan (1) du 29/09/18**

Courriel du club de Jaunay Clan (29/09/18 à 20h20)

Absence de l'équipe de Poitiers Asac (1)

Feuille de match de la rencontre reçue le 23/10/18 avec un score.

La Commission regrette de ne pas avoir été informée du report et de la date du match et maintient le forfait enregistré sur le PV n° 9.

**Dossier classé.**

#### **Courriel du club de l'ASM** (28/10/18 à 22h12) qui souhaite rester au Niveau 2.

Intégration de Poitiers 3 cités dans le niveau 1 en remplacement de l'ASM

### Nouvelles Poules pour la 2ème phase

#### Niveau 1

##### **Poule A**

AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)  
BOCAFOOT (1)  
BRESSUIRE (1)  
CENON SUR VIENNE (1)  
CHATELLERAULT SO (1)  
POITIERS 3 CITES (1)

##### **Poule B**

CHAURAY (1)  
GJ VIENNE et MOULIERE (1)  
JAUNAY CLAN (1)  
LA CHAPELLE BÂTON (1)  
LUSIGNAN (1)  
NIORT CHAMOIS (1)

#### Niveau 2

##### **Poule A**

ASM (1)  
BUXEROLLES (1)  
CHATELLERAULT SO (2)  
PAYS ARGENTONNAIS (1)  
THOUARS (1)

##### **Poule B**

GJ 3 VALLEES 86 (1)  
LA CHAPELLE BÂTON (2)  
LA PALLU (1)  
MONTMORILLON (1)  
VICQ SUR GARTEMPE (1)

##### **Poule C**

CANTON CELLOIS (1)  
ECHIRE ST GELAIS (1)  
POITIERS ASAC (1)  
ST ROMANS LES MELLE (1)  
VENISE VERTE (1)

Dates de championnat prévues : 10, 17 et 24 novembre, 01 et 08 décembre 2018

Rattrapage : 15 décembre 2018

Pour le pôle 79/86 : les 3 premières équipes du niveau 1 de chaque poule accéderont au niveau 1 Ligue (soit 6).



## COUPE TASSIN

**1<sup>er</sup> tour prévu le 27 janvier 2019**

## COUPE LOUIS DAVID

**Prochain tour prévu le 13 janvier 2019**

## COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

**Prochain tour prévu le 13 janvier 2019**

## CHALLENGE des RESERVES

**Prochain tour prévu le 27 janvier 2019**

### **Match n° 21085370 : Fontaine le Comte (3) È Brion St Secondin (2) du 28/10/18**

Courriel de réclamation du club de Brion St Secondin (31/10/18 à 17h46)

Une réclamation pour être recevable doit être transmise dans les mêmes délais que les confirmations de réserve à savoir 48 heures ouvrables après la rencontre.

Celle-ci n'est donc pas recevable.

### **Match n° 21085371 : Jaunay Clan (2) È Thuré Besse (2) du 28/10/18**

Courriel de confirmation de réserve du club de Thuré Besse (28/10/18 à 19h45)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Jaunay Clan pour le motif suivant : des joueurs du club de Jaunay Clan sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre disputée le 21/10/18 contre Sillars (1) en Départemental 3 poule B qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipe supérieure au cours de la rencontre précitée.

Considérant que l'équipe de **Jaunay Clan (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Jaunay Clan (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réserve (38" ) seront débités au club de Thuré Besse.

### **Match n° 21085376 : St Maurice Gençay (2) È St Benoît (3) du 28/10/18**

Courriel du club de St Maurice Gençay (27/10/18 à 11h42)

Forfait de l'équipe de St Maurice Gençay (2) (sans déplacement de St Benoît (3))

Amende de 31" au club de St Maurice Gençay.

## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

**Prochain tour prévu le 13 janvier 2019**

### **Match n° 21085411 : Smarves (2) È Sanxay (1) du 27/10/18**

Courriel de confirmation du club de Sanxay (30/10/18 à 10h59)

Réserve du club de Sanxay (après match).

Réserve sur la participation de joueurs de l'effectif de Smarves ayant joué le match précédent en équipe supérieure (application de l'article 167.2 des RG de la FFF).

La Commission,

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en réclamation d'après-match).



Jugeant en premier ressort,  
 Considérant, après vérification des feuilles de matchs des rencontres disputées par les équipes de Smarves lors des rencontres du 20 et 21/10/18 (Brion St Secondin . Smarves (1) en Départemental 2 poule B, Angoulême (1) . Ligugé (1) en Coupe Gambardella et Ligugé/Sm/It/Sb/Fo (2) - GJ Val de Vonne (1) en Challenge U17/18) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé avec une équipe supérieure précitée.  
 Considérant **que l'équipe de Smarves (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.  
**Par ces motifs dit la réclamation non fondée** et l'équipe de Smarves (2) qualifiée pour la suite de la compétition.  
 Les droits de confirmation (38" ) seront débités au club de Sanxay.

## DIVERS

### Courriels des clubs de Brion St Secondin, Cenon sur Vienne et Lathus :

Réponses par la messagerie Zimbra.

## RESERVES NON CONFIRMEES

Match n° 21085373 : Naintré (3) . L'Envigne (2) du 28/10/18 en Challenge des Réserves

## NON SAISIE DES RESULTATS

### Rencontres des 27 et 28/10/18.

- 3<sup>ème</sup> avertissement :

Challenge Marcel Renaudie : Monts sur Guesnes (1) . Marigny St Léger (2)

## NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

### Rencontres des 13 et 14/10/18.

- Dossier classé :

Challenge des Réserves : Match n° 21054740 : L'Envigne (2) . Châtelleraut Portugais (3)  
 Courriel du club de L'Envigne (26/10/18 18h03).  
 Réponse par la messagerie Zimbra.

### Rencontres des 27 et 28/10/18.

- Dossier classé :

Challenge des Réserves : Match n° 21085374 : Poitiers St Eloi (2) . Verrières (2)

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 24" .

### Rencontres des 27 et 28/10/18.

Match n° 21085410 Pleumartin/Roche (2) . Buxeuil (2) en Challenge Renaudie  
 Match n° 21085419 Valdivienne (3) . Lathus/Saulgé (1) en Challenge Renaudie

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

**Prochaine réunion : le mercredi 07 novembre 2018 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, Éric MAIOROFF.**